

Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 7 novembre 2022, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mme Catherine Faucher, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin. (Absence motivée, Mme Pascale Poulin).

Ordre du jour :

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022
4. Comptes
5. Présentation du rapport financier – faits saillants
6. Adoption du rapport du vérificateur externe
7. Renouvellement du mandat – vérificateur comptable
8. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour les prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
9. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
10. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
11. L'Aventure T, demande de soutien financier
12. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 100-C chemin des Patriotes
13. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 483, rang Sud
14. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 6 à 10, rue Sylvio-Dufault
15. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 206, rang Nord
16. Avis de motion et projet de règlement 407-22 modifiant le règlement 118-77 concernant les modalités de publication des avis publics
17. Dépôt du bilan 2022 de l'événement Ste-Victoire en Fête
18. Contrat, contrôle animalier 2023
19. Déneigement des bornes-fontaines, hiver 2022-2023
20. Embauche, surveillant de chalet
21. Formation des comités 2023
22. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
23. MRC de Pierre-De Saurel, Priorités d'actions de la Sûreté du Québec
24. Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes
25. Dons pour la période des Fêtes
26. Remerciement des employés, temps des Fêtes
27. Centre de Ressources et Promotion du Québec, Affiche Réseau Enfants Disparus, demande de don
28. Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu, demande d'autorisation pour circuler sur les routes municipales
29. Correspondance
30. Varia
 - Rappel, déménagement du bureau municipal
31. Période de questions (20 minutes)
32. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #217-22

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #218-22

3. Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2022

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter le procès-verbal du 3 octobre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #219-22

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 3 OCTOBRE AU 7 NOVEMBRE 2022

	Budget 2022	Période	Cumulatif
Administration générale	894 764 \$	57 658.50 \$	762 717.41 \$
Sécurité publique	642 035 \$	27 501.75 \$	586 897.04 \$
Voirie et réseau routier	588 540 \$	5 907.12 \$	470 870.22 \$
Hygiène du milieu	376 669 \$	29 804.75 \$	346 853.83 \$
Urbanisme, développement & logement	150 801 \$	- \$	128 169.15 \$
Loisirs & culture	333 409 \$	1 963.92 \$	270 941.23 \$
Financement	905 782 \$	- \$	887 639.32 \$
Immobilisation			
Loisirs	165 000 \$	- \$	188 130.21 \$
Voirie	150 000 \$	11 128.67 \$	56 444.19 \$
Administration	75 000 \$	1 711.27 \$	1 998.52 \$
Total	4 282 000 \$	135 675.98 \$	3 700 661.12 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Permis :

2022-133 : Ferme des Trèfles inc. – Construction agricole (silo à grain)

2022-134 : Thérèse Latourelle – Bâtiment agricole (remise agricole)

2022-135 : Alain Jean – Bâtiment accessoire (garage)

2022-136 : Jules Princes – Installation septique

2022-137 : Richard Casavant – Bâtiment agricole (serre)

2022-138 : Serge Dauphinais – Bâtiment agricole (remise à machinerie agricole)

2022-139 : Gwenael Georgeault Delisle – Bâtiment agricole (serre)

2022-140 : Mario Cournoyer – Installation septique

2022-141 : Richard Gouin – Installation septique

2022-142 : Kim Gendron – Travaux en bordure d'un cours d'eau (stabilisation de berge)

2022-143 : Marc-André Bibeau – Rénovation résidentielle

2022-144 : Stéphanie Gravel – Construction résidentielle (agrandissement)

RÉSOLUTION #220-22

5. Présentation du rapport financier – faits saillants

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, il est du devoir du maire de faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Rapport des faits saillants du rapport financier 2021

Les états financiers 2021 présentent fidèlement, à tous les égards, la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2021. Ils ont été vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, selon les principes reconnus et usages particuliers de la comptabilité municipale.

Le rapport du vérificateur démontre, pour l'exercice 2021 un excédent de fonctionnement de l'exercice pour l'administration municipale de **395 269 \$**.

	Budget 2021	Réalisations 2021
REVENUS		
Revenus de taxes	2 703 274 \$	2 891 022 \$
Compensations tenant lieu de taxes	3 300 \$	6 198 \$
Quotes-parts	- \$	- \$
Transferts	509 696 \$	64 484 \$
Services rendus	105 400 \$	113 316 \$
Impositions de droits et amendes	99 500 \$	224 154 \$
Autres revenus de sources locales	11 500 \$	78 227 \$
Revenus de fonctionnement	3 432 670 \$	3 377 401 \$
Investissements – transferts et autres	- \$	1 351 856 \$
TOTAL DES REVENUS	3 432 670 \$	4 729 257 \$
CHARGES		
Administration générale	785 607 \$	785 118 \$
Sécurité publique	615 244 \$	609 790 \$
Transport	449 177 \$	711 213 \$
Hygiène du milieu	918 562 \$	704 737 \$
Santé et bien être	4 000 \$	2 633 \$
Aménagement et urbanisme	92 299 \$	83 386 \$
Loisirs et culture	265 781 \$	287 265 \$
Frais de financement	- \$	68 583 \$
TOTAL DES CHARGES	3 130 670 \$	3 252 725 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice		1 476 532 \$
Revenus d'investissements		(1 351 856 \$)
Excédent avant conciliation		124 676 \$
Amortissement des immobilisations		503 339 \$
Remboursement de la dette à long terme		(299 974 \$)
Affectations		
Activités d'investissements		(102 012 \$)
Excédent cumulé		127 245 \$
Autres éléments de conciliation		41 995 \$
Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		395 269 \$

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la présentation de ce rapport soit diffusée sur le territoire de la municipalité par l'intermédiaire du site web municipal et le journal Les Plumes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #221-22

6. Adoption du rapport du vérificateur externe

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'accepter le dépôt du rapport financier 2021 de la Municipalité et ses annexes, tel que présenté par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #222-22

7. Renouvellement du mandat – vérificateur comptable

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

DE renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de procéder à l'audit du rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2022. L'offre de service est établie à 14 300 \$ plus taxes, plus les autres frais applicables.

D'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de procéder à l'inscription de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à la TPS et TVQ, pour un montant de 180 \$ de l'heure.

D'accepter également l'offre de services pour un mandat d'assistance, représentant une banque de 50 heures, pour un montant de 8 000 \$ plus déboursés et taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

8. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour les prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Mme la conseillère Catherine Faucher donne avis de motion que lors d'une assemblée extraordinaire qui sera tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19h00 à l'édifice municipal (510 rang Sud), elle présentera un règlement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

9. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

M. le conseiller Martin Cournoyer donne avis de motion que lors d'une assemblée extraordinaire qui sera tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19h00 à l'édifice municipal (510 rang Sud), il présentera le programme triennal d'immobilisation 2023 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

RÉSOLUTION #223-22

10. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'approuver le dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux, et que ceux-ci soient transmis par la directrice générale sur le portail de communications électroniques du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #224-22

11. L'Aventure T, demande de soutien financier

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel apporte un appui financier pour permettre aux élèves de l'École Sainte-Victoire de vivre une expérience enrichissante dans le cadre de l'Aventure T 2022-2023. La contribution de la municipalité, permettant de défrayer une partie des coûts pour les ateliers préparatoires offert par un animateur/médiateur professionnel aux 156 élèves de l'école, est fixée à 730 \$

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #225-22

12. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 100-C chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT que la requérante projette de construire un garage détaché du bâtiment principal sur le lot 5 175 588;

CONSIDÉRANT qu'une importante proportion du lot 5 175 588 est affectée par une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de type NA1;

CONSIDÉRANT que la présence de la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire dans les cours latérales, ni dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne permet pas la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant sur le lot 5 175 588 puisque la profondeur du terrain dans sa ligne la moins profonde;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage ne permet donc pas la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 175 588;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2318 de ses minutes, le garage projeté serait situé à 11 mètres (36,09 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que tout bâtiment accessoire construit sur un lot situé dans la zone de villégiature Va-1 doit respecter une marge de recul avant de 12 mètres (39,37 pieds);

CONSIDÉRANT que la présence d'un mur de soutènement sur le lot 5 175 788 fait en sorte que le garage projeté ne peut être conforme au règlement de zonage quant à la marge de recul avant de 12 mètres (39,37 pieds) en vigueur;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées de causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

ET résolu unanimement que le conseil municipal, sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 100-C, chemin des Patriotes et formée par le lot 5 175 588 du cadastre du Québec visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché du bâtiment principal) dans la cour avant et à réduire la marge de recul avant dudit bâtiment accessoire à 11 mètres (36,09 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #226-22

13. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 483, rang Sud

CONDISÉRANT que les requérants projettent d'agrandir le garage attaché au bâtiment principal et de construire un étage au-dessus du garage en question afin d'y aménager une salle de séjour;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparée par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2294 de ses minutes, la nouvelle section projetée serait située à 1,75 mètres (5,74 pieds) de la ligne de lot latérale droite (côté sud) et à 11,6 mètres (38,06 pieds) de la ligne de lot avant (côté ouest);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prévoit des marges de recul latérales de 3 mètres (9,84 pieds) pour un garage attaché faisant partie intégrante d'un bâtiment principal situé dans la zone agricole A-3;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 12 mètres (39,37 pieds) pour un garage attaché faisant partie intégrante d'un bâtiment principal situé dans la zone agricole A-3;

CONSIDÉRANT que la nouvelle section projetée serait située à la même distance de la ligne de latérale droite (côté sud) que la remise existante;

CONSIDÉRANT que le mur avant de la nouvelle section projetée serait alignée avec le mur avant existant de la maison;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées de causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

ET résolu unanimement de que le conseil municipal, sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise 483, rang Sud et formée par le lot 4 130 417 du cadastre du Québec visant à réduire la marge de recul latérale droite ainsi que la marge de recul avant d'un garage attaché projeté faisant partie intégrante du bâtiment principal à respectivement 1,75 mètre (5,74 pieds) et 11,6 mètres (38,06 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #227-22

14. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 6 à 10, rue Sylvio-Dufault

CONSIDÉRANT que le requérant projette de modifier une remise et d'y aménager une terrasse sur le toit de celle-ci;

CONSIDÉRANT que selon le certificat de localisation préparé par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2377 de ses minutes, la remise faisant l'objet de la demande de dérogations mineures empiète dans la cour avant et est situé à une distance de 0,52 mètre (1,7 pied) de la ligne de lot latérale gauche (côté ouest);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage, les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés sur les terrains non riverains à la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prévoit des marges latérales minimales de 1,5 mètre (4,92 pieds) pour tout bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que la remise que le requérant projette de modifier n'est pas conforme au règlement de zonage quant à son empiètement dans la cour avant et ne respecte pas la marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre (4,92 pieds);

CONSIDÉRANT que la remise faisant l'objet de la demande de dérogations mineures est entourée de cèdres matures et n'est pas visible de la rue ou à partir des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées de causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

ET résolu unanimement de que le conseil municipal accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 6 À 10, rue Sylvio-Dufault et formée par le lot 5 332 768 du cadastre du Québec visant à autoriser l'empiètement d'un bâtiment accessoire (remise) dans la cour avant et à réduire la marge de recul latérale dudit bâtiment accessoire à 0,52 mètre (1,7 pieds).

M. Réjean Champagne demande le vote :

Pour : François Cournoyer
Catherine Faucher
Michel Roy

Contre : Réjean Champagne
Martin Cournoyer

Adopté à majorité.

RÉSOLUTION #228-22

15. Demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 206, rang Nord

CONSIDÉRANT que le requérant projette de réaliser des agrandissements de chaque côté de la section avant du bâtiment principal de l'entreprise Minéraux Mart Inc.;

CONSIDÉRANT que ces agrandissements visent à augmenter la superficie de la cafétéria, des salles de douches et du laboratoire;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet d'implantation préparé par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2362 de ses minutes, la section avant du bâtiment principal existante se trouve à une distance de 9,39 mètres (30,8 pieds) de la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant minimale de 12 mètres (39,4 pieds) pour tout bâtiment principal situé dans la zone A-2;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal visé par la demande de dérogation mineure a été construit vers le milieu des années 1970 et bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions relatives aux droits acquis contenues dans le règlement de zonage, toute construction dérogatoire peut être agrandie dans la mesure où la situation dérogatoire ne soit pas empirée;

CONSIDÉRANT qu'avec les agrandissements projetés, la section avant du bâtiment principal se trouverait à une distance de 9,23 mètres (30,28 pieds) de la ligne de lot avant et que la situation dérogatoire quant à la marge de recul avant serait donc empirée puisque la distance entre le bâtiment et la ligne de lot serait réduite de 16 centimètres (6,3 pouces);

CONSIDÉRANT qu'avec les agrandissements projetés, le bâtiment principal deviendrait non conforme au règlement de zonage étant donné que les dispositions relatives aux droits acquis ne seraient pas respectées;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée porte sur une distance de seulement 16 centimètres (6,3 pouces);

CONSIDÉRANT que sur le côté ouest du rang Nord, le bâtiment voisin le plus rapproché se trouve à une distance de plus de 300 mètres (plus de 980 pieds) des agrandissements projetés;

CONSIDÉRANT que les dérogations mineures demandées de causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET résolu unanimement de que le conseil municipal, sous recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 206, rang Nord et formée par le lot 4 130 669 du cadastre du Québec visant à autoriser la réduction de la marge de recul avant du bâtiment principal à 9,39 mètres (30,8 pieds).

Adopté à l'unanimité.

16. Avis de motion et projet de règlement 407-22 modifiant le règlement 118-77 concernant les modalités de publication des avis publics

M. le conseiller François Cournoyer donne avis de motion et dépose un projet de règlement #407-22 modifiant le règlement 118-77 concernant les modalités de publication des avis publics.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la Municipalité au www.saintevoireresorel.qc.ca.

Adopté à l'unanimité.

17. Dépôt du bilan 2022 de l'événement Ste-Victoire en Fête

M. le conseiller Michel Roy dépose le bilan de l'édition 2022 de l'événement Ste-Victoire en Fête. Avec des revenus totalisant 64 176.36 \$ et des dépenses pour un montant de 63 973.49 \$, l'OSBL est satisfait de déposer un bilan annuel se concluant avec un surplus de 202.87 \$.

RÉSOLUTION #229-22

18. Déneigement des bornes-fontaines, hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des offres de services pour le déneigement des bornes-fontaines, pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services considérées conformes ne permettent pas d'assurer le service pour l'hiver 2022-2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel lance un second appel d'offres pour le déneigement des bornes fontaines pour l'hiver 2022-2023. Cette fois, le tarif sera fixé à 25 \$ par borne-fontaine.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #230-22

19. Contrat, contrôle animalier 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) se termine le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu deux offres de services, soit celle du Centre animalier Pierre-De Saurel (CAPS) et celle de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services du *Centre animalier Pierre-De Saurel* inclus le service de contrôle animalier pour un montant annuel de 5.00\$ par citoyen, auquel il faut ajouter des montants variables pour la récupération d'animaux et les services d'urgence en dehors des heures d'ouverture de 150\$/heure (les profits de la vente des médailles sont conservés par le CAPS);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la *Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD)* inclus tous les services de contrôle animalier, soit la récupération d'animaux et les services d'urgence en dehors des heures d'ouverture (les profits de la vente des médailles sont conservés par la SPAD), pour un montant annuel de 3.22\$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une pétition de citoyens a été déposée au bureau municipal, demandant au conseil de favoriser le CAPS lors de l'attribution du contrat 2023 de contrôle animalier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demeure à l'écoute des demandes des citoyens et tend à favoriser l'achat local, mais sans oublier son rôle quant à l'importance d'assurer une saine gestion des fonds publics;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel octroie son contrat de contrôle animalier 2023 au plus bas soumissionnaire, soit la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), pour un montant annuel de 3.22\$ par citoyen, tous services inclus.

QUE M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, sont autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #231-22

20. Embauche, surveillant de chalet

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

De procéder à l'embauche de M. Ezechiel Dubé à titre de surveillant de chalet pour la saison hivernale 2022-2023, aux conditions prévues au contrat d'embauche en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #232-22

21. Formation des comités 2023

Voici la liste des comités qui seront effectifs à partir du 7 novembre 2022 :

Bibliothèque :

Michel Roy et Pascale Poulin (substitut)

Environnement :

François Cournoyer et Réjean Champagne

Urbanisme :

Martin Cournoyer, Réjean Champagne, Jean-Charles Ethier, Jean-Paul Larochelle, Marie-Linda St-Martin, Xavier Rajotte et Daniel Coudu

MRC : (Substitut)

Martin Cournoyer

Régie d'aqueduc :

Michel Aucoin et Michel Roy (substitut)

Comité local des questions familiales et des aînés (RQF et RQFA) : Catherine Faucher (représentante MRC), Sabrina Benlajreb, Linda Boudreault, Catherine Doyon, Céline Gariépy, Lorraine Turcotte, Claudine Vallée, Martin Cournoyer, Pascale Poulin et Bianka Provençal

Comité régional de développement social (CRDS) : Catherine Faucher (Bianka Provençal, substitut)

Sécurité civile, comité intermunicipal du service incendie :

Martin Cournoyer, François Cournoyer et Réjean Champagne

Loisirs

Martin Cournoyer, Pascale Poulin, Catherine Faucher et Michel Roy

Politique culturelle régionale

Catherine Faucher

Ressources humaines

Pascale Poulin et Michel Roy

Ruralité

Martin Cournoyer et François Cournoyer

Voirie

Réjean Champagne, Martin Cournoyer et Michel Roy

Minéraux Mart

Martin Cournoyer, Guylaine Arnold, Pierre-Paul Simard, Stéphanie Dumont, Mélissa Pelletier

Sainte-Victoire en Fête

Michel Roy, Pascale Poulin, Martin Cournoyer, Michel Aucoin, Catherine Faucher et Daniel Coutu

Maires suppléants :

Novembre 2022 à mai 2023 : Martin Cournoyer

Juin 2023 à novembre 2023 : Michel Roy

En l'absence du maire, les conseillers désignés au poste de maire suppléant sont autorisés à être signataire au compte bancaire de la municipalité à la Caisse Desjardins Entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal accepte les comités ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #233-22

22. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 :

Janvier :	lundi le 16 janvier
Février :	lundi le 6 février
Mars :	lundi le 6 mars
Avril :	lundi le 3 avril
Mai :	lundi le 1 ^{er} mai
Juin :	lundi le 5 juin
Juillet :	lundi le 3 juillet
Août :	lundi le 14 août
Septembre :	lundi le 11 septembre
Octobre :	lundi le 2 octobre
Novembre :	lundi le 6 novembre
Décembre :	lundi le 4 décembre

QUE toutes ces assemblées seront tenues à l'édifice municipal au 510, rang Sud, Sainte-Victoire-de-Sorel, lesquelles débiteront à 20h00.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #234-22

23. MRC de Pierre-De Saurel, priorités d'action de la Sûreté du Québec

Les membres du conseil municipal communiquent au comité de sécurité publique, composé de représentants de la MRC de Pierre-De Saurel et de la Sûreté du Québec trois (3) priorités pour l'année 2023 :

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel soumette les trois (3) priorités suivantes :

- 1- Surveillance spéciale des lieux publics, tels que l'école, l'église, les parcs, les pistes cyclables, le centre récréatif et la maison de jeunes, le skate parc, les patinoires et tout autre espace public;

- 2- Application des règlements municipaux concernant la sécurité, paix et bon ordre, les nuisances, les règles de stationnement et autres.
- 3- Surveillance des infractions du code de la sécurité routière, en particulier les véhicules lourds et les limites de vitesse;

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #235-22

24. Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE les bureaux municipaux seront fermés du 23 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement. En ce qui concerne les jours non fériés, ceux-ci seront retenus à même les congés des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #236-22

25. Dons pour la période des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a fortement affecté les opérations de la guignolée;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles, essentiels à la réalisation de la guignolée traditionnelle, se font de plus en plus rares et difficiles à mobiliser;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de maintenir une guignolée dans la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue à la Guignolée, en récoltant les dons en argent ou par chèque (au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel) au bureau municipal sur les heures d'ouverture, du 14 novembre au 12 décembre 2022. Les contributions amassées serviront à l'achat de chèques-cadeaux d'épicerie qui seront offerts aux citoyens qui en auront fait la demande au Centre d'action bénévole (CAB) de Sorel-Tracy. La municipalité apportera une contribution financière équivalente aux dons amassés, jusqu'à concurrence de 4 000 \$. Nous vous invitons donc à donner généreusement.

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue aussi à la campagne 2022 de l'Arbre de joie, en offrant une aide financière visant à couvrir notamment les frais des cadeaux qui seront offerts aux enfants de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, pour un montant de 500 \$. L'inscription des enfants de 0 à 12 ans peut se faire au Centre d'action bénévole (CAB) en appelant au (450) 743-4310 poste 203 ou encore au Groupe d'entraide de Sorel-Tracy (GEST).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #237-22

26. Remerciement des employés, temps des Fêtes

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue au souper de reconnaissance pour le temps des fêtes des employés et des élus municipaux au Club de Golf Continental, pour un montant maximal de 65 \$ par personne, taxes et frais de services en sus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #238-22

27. Centre de Ressources et Promotion du Québec, Affiche Réseau Enfants Disparus, demande de don

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue au projet Affiche Réseau Enfants Disparus du Centre de Ressources et Promotion du Québec par l'achat d'un espace publicitaire de grandeur carte d'affaire, au montant de 225 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #239-22

28. Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu, demande d'autorisation pour circuler sur les routes municipales

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre reçue du Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu, visant le renouvellement du droit de passage accordé en 2021-2022, les autorisant à circuler en bordure du rang Sud à partir de la limite de Sorel-Tracy jusqu'au 183 rang Sud et de traverser les rangs Prescott et St-Pierre.

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte la demande de renouvellement de l'entente pour l'année 2022-2023. Il est convenu que le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu devra fournir une copie d'assurances pour dégager la municipalité de toutes responsabilités et poursuites reliées à ses activités.

QUE le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu s'engage à installer la signalisation adéquate sur les sentiers, à en assurer l'entretien et à respecter la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION #240-22

29. Correspondance

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, dossier 438827 – Avis de réception et demande de documents supplémentaires
- 2) CPTAQ, dossier 436609 – Avis de décision, Autorisation partielle
- 3) Dépôt d'une pétition de citoyens concernant le contrôle animalier 2023 (demande de rétablissement du contrat avec le Centre animalier Pierre-De Saurel)
- 4) MAMH, approbation du règlement d'emprunt 405-22 décrétant une dépense et un emprunt de 140 000 \$ pour prolonger le réseau d'aqueduc sur la rue Chambly
- 5) Fondation Hôtel-Dieu de Sorel, remerciements

30. Varia

Rappel, déménagement du bureau municipal.

Un rappel est fait aux citoyens que le bureau municipal est désormais situé au 498, rang Sud.

31. Période de questions

Une période de questions est tenue.

Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #241-22

32. Levée de l'assemblée

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.